



Savary Daniel

HFR, pour des soins véritablement bilingues

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 14.02.25

Transmission au CE : *17.02.25

Dépôt et développement

Faisant suite au retrait de la motion 2024-GC-166, cette nouvelle motion, qui tient compte des remarques du Conseil d'Etat sur le premier texte, est déposée dans le but de garantir une couverture hospitalière optimale du Canton de Fribourg, qui prenne véritablement en considération la minorité germanophone.

Selon le rapport de résultat d'août 2022 de la société KPMG (analyse de l'amélioration des résultats/excellence opérationnelle de l'hôpital fribourgeois, ci-après : HFR), rédigé sous mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales du Canton de Fribourg, il apparaît clairement au chapitre 5 « analyse du marché » que « les Fribourgeois germanophones, en particulier, privilégient majoritairement une hospitalisation hors canton ». Le rapport précise également que « les premières évaluations montrent une marge de recettes supplémentaires si les patients extra-cantonaux peuvent être ramenés à Fribourg » et que « l'HFR devrait développer des stratégies ciblées pour se positionner sur le marché ». Partant, toujours selon ce rapport de KPMG, un « développement de stratégies de communication envers la population germanophone du canton » devrait être examiné à court terme.

Selon la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2024-GC-166, le Grand Conseil a pris en considération, lors de sa séance du 9 septembre 2022, le mandat 2021-GC-123 « Assurer des soins médicaux équivalents dans les deux langues », qui demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures à plusieurs niveaux pour garantir et améliorer la prise en charge de la patientèle sous l'angle linguistique. Il est piquant de relever que le Conseil d'Etat a en vain proposé au Grand Conseil de refuser ce mandat et que le rapport y relatif doit lui être présenté depuis plus de deux ans.

Toujours selon la réponse du Conseil d'Etat, « le caractère bilingue du canton » doit être pris en compte en vertu de l'article 25 al. 3 de la loi sur l'hôpital fribourgeois (ci-après : LHFR), ce qui est peu contraignant. Enfin, l'hôpital fribourgeois doit veiller à ce que les patients soient compris et puissent recevoir les informations nécessaires à leur prise en charge (art. 6 al. 5 LHFR). Cette obligation, pour le moins élémentaire, vise l'ensemble des patients et patientes, non seulement les personnes francophones et germanophones.

Ces dispositions sont malheureusement insuffisantes pour enrayer l'exode hors canton de la patientèle germanophone. Selon le budget 2025 de l'Etat de Fribourg, le montant des contributions pour les hospitalisations hors canton s'élève désormais au chiffre record de plus de 107 millions de francs (!). Bien entendu, l'ensemble de cette somme comprend aussi les hospitalisations nécessitant des soins qui ne sont pas délivrés dans le Canton de Fribourg et elle concerne l'ensemble de la patientèle, quelle que soit sa langue. Néanmoins, toujours selon le rapport de KPMG, les germanophones représentent la plus grande part de ces hospitalisations hors canton et, par conséquent, du montant qui leur est alloué. Cela se traduit par une perte de chiffre d'affaires

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

équivalente pour l'hôpital fribourgeois. Et c'est un lieu commun d'affirmer que l'exode hors canton de la patientèle germanophone provient essentiellement de carences linguistiques dans sa prise en charge par l'HFR, comme l'attestent de multiples et récurrents témoignages de patients et de patientes. Il serait donc contreproductif de ne pas traiter correctement ce problème dans les meilleurs délais.

Partant, une vraie prise en considération de la patientèle germanophone s'impose, non seulement pour d'évidentes raisons de cohésion et de solidarité cantonale, mais aussi en raison d'impératifs financiers, comme le souligne l'analyse de marché de KPMG. La situation actuelle n'est plus tolérable et son coût est insupportable pour l'HFR et pour le canton qui, de facto, finance des hôpitaux concurrents à l'hôpital fribourgeois, notamment le groupe Insel. Le bilinguisme n'est pas un luxe, mais une obligation morale et financière pour le Canton de Fribourg et son hôpital.

Le Canton de Fribourg a pour objectif stratégique de construire un nouvel hôpital à l'horizon 2035 afin de desservir l'ensemble de sa population. Cet important engagement financier sera supporté par la totalité du peuple fribourgeois, quelle que soit sa langue. D'ici là, l'HFR doit tendre à un rapide équilibre financier et ne peut, par conséquent, faire fi d'une importante partie de sa clientèle. Une obligation légale claire dépassant une simple prise en compte du « caractère bilingue du canton » doit être introduite dans l'appareil législatif afin de traiter de manière égalitaire toute la population fribourgeoise et de stopper l'hémorragie des hospitalisations hors canton. Le bilinguisme de l'HFR doit véritablement et rapidement se traduire dans les faits car il en va de la pérennité même de l'hôpital fribourgeois. Et il n'est simplement pas défendable que les germanophones doivent pleinement financer des prestations auxquelles ils n'ont accès que de manière limitée.

Cette motion demande que la LHFR et la législation topique soient rapidement adaptées dans le sens de ce qui précède.
